

Indemnité inflation : quels sont les salariés éligibles ?



Appréciation des conditions d'éligibilité en octobre 2021



Salariés d'au moins 16 ans résident en France

(existence d'un contrat de travail : CDI, CDD d'au moins 1 mois ou cumul d'au moins 20 heures, alternant, mandataires sociaux, stagiaires dans certains cas, etc.)

Éligibilité des salariés dont le contrat

- Est **suspendu** même en l'absence de maintien de rémunération, à l'exception du congé parental d'éducation total (versement par la CAF)
- **N'est plus en cours après octobre** (salarié sorti des effectifs)



Rémunération brute mensuelle moyenne inférieure à 2 600 € bruts (avant DFS, le cas échéant)

Rémunération mensuelle moyenne entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2021

Ou sur la durée du contrat en cas de contrat postérieur au 1^{er} janvier 2021 ou de sortie au cours du mois d'octobre 2021 (plafond minimum de 2 600 € bruts)



Situation de pluriactivités en octobre 2021

- Versement par l'employeur en cas de contrat toujours en cours au moment du versement (contrat le plus ancien, le cas échéant)
- Contrats rompus : versement par l'employeur avec qui la relation de travail a été la plus conséquente en octobre 2021

Information par le salarié des autres employeurs pour éviter un double versement

En cas de cumul d'activités salariée et non salariée => versement par l'Urssaf

Versement de la prime de 100 €

Montant forfaitaire



Versement en décembre 2021 (28 février 2022 au plus tard)

Compensation sur les cotisations sociales de l'échéance suivant le versement

Indemnité exonérée de cotisations sociales et d'IR

Mention sur le bulletin de paie

« Indemnité inflation – aide exceptionnelle de l'État »

